



Syndicat National **Force Ouvrière**  
des Finances Publiques  
Section de la Haute Marne

Cité administrative  
89 rue Victoire de la Marne  
52000 CHAUMONT  
Bureau 219-2ème étage  
[fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip52@dgfip.finances.gouv.fr)  
03.25.30.23.46

## CHS-CT du 22 septembre 2020

Ce CHS-CT est présidé par la Directrice Départementale et se déroule en présence de la responsable des missions supports, des représentants des organisations syndicales, de la secrétaire animatrice, de l'assistant de prévention (AP), du médecin de prévention (MP), et de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST).

**FO lit une déclaration liminaire (en annexe).**

La Directrice répond que la COVID 19 circule partout en France, et précise que les agents de la DDFIP contaminés l'ont été à l'extérieur des locaux de l'administration. Le respect des gestes barrières et le port du masque ont permis qu'il n'y ait pas de propagation aux autres agents.

Pour répondre à la demande de FO concernant l'importance d'assurer les instances en présentiel, la Directrice répond qu'elle y donnera suite si cela ne sacrifie pas à la sécurité.

### 1. Approbation des PV des 18 février 2020 et 25 juin 2020

Les deux PV ont été approuvés à l'unanimité.

### 2. Situation au regard de la COVID 19

La responsable des missions supports rappelle que le port du masque est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> septembre dans les lieux clos et les espaces partagés.

- **Personnes vulnérables**

Le médecin de prévention rappelle qu'il y a lieu de distinguer deux cas de figures pour les agents vulnérables depuis le 31 août 2020 :

- l'agent souffre d'une des pathologies établies comme critères de vulnérabilité depuis le 31 août 2020, il est placé en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA).
- l'agent souffre d'une des pathologies qui était l'un des critères de vulnérabilité jusqu'au 30 août 2020, des mesures de protection complémentaires doivent être prises pour travailler sur son lieu de travail : mise à disposition de masques chirurgicaux, hygiène rigoureuse des mains, aménagement du poste de travail: bureau dédié ou limitation du risque (par exemple, installation d'un écran de protection).

Dans tous les cas, le médecin de prévention invite les agents concernés à se rapprocher de lui pour se faire connaître.

- ***Lieux de convivialité, de repas et zones fumeur***

L'ISST rappelle que les lieux de convivialité représentent des zones vulnérables dans le sens où les agents respectent moins les gestes barrière de distanciation sociale et de port de masque.

FO interroge la direction sur l'affichage des protocoles, l'organisation de plannings dans les salles de repas pour restreindre le nombre d'agents dans ces lieux. La direction répond qu'elle a communiqué sur le nombre maximal d'agents dans les salles et qu'elle ne s'oppose à un décalage des horaires des repas pris sur place. Elle ne s'oppose pas non plus, dans ce contexte, à la prise de repas sur l'espace de travail, tout en veillant à ne pas incommoder les collègues de travail (odeurs, hygiène ...).



FO vous rappelle que le protocole prévoit :

- le nettoyage de la table avant et après la prise de repas
  - le nettoyage des points contact des matériels utilisés (frigorifère, micro-onde, bouilloire ...)
  - usage de ses verres, assiettes et couverts personnels
- **Cas contact**

FO demande un éclaircissement sur la conduite à tenir pour les agents « cas-contact » ou « cas-contact de cas-contact ».

Le médecin de prévention rappelle que le dépistage automatique n'a aucun intérêt. Le test doit être privilégié sur ordonnance, en cas de symptômes, ou si vous avez été identifié « cas-contact » d'une personne positive. La direction précise que le jour de dépistage n'ouvre pas droit à autorisation d'absence (examen médical classique)

Si symptômes : arrêt maladie avec 1 jour de carence

Si cas contact d'une personne positive = Télétravail ou ASA

Si cas contact d'une personne cas-contact = Travail en présentiel

FO revendique l'abrogation du jour de carence pour les collègues placés en arrêt maladie pour cause de COVID 19.

- **Masques**

Le protocole précise que la fourniture des masques dits « chirurgicaux » par l'administration est réservée aux agents « vulnérables ».

Pour les autres, ce sont des masques dits « alternatifs » (en tissu et lavables) qui ont été fournis. L'ISST précise que ces masques doivent être lavés avant la première utilisation.

FO propose la prise en charge sur le budget CHS-CT de masques chirurgicaux réservés à nos collègues vulnérables ainsi que l'achat de masques transparents pour les collègues d'agents malentendants.(voir budget 2020).

La direction va procéder au recensement des besoins éventuels afin d'estimer le volume de masques nécessaires.

### 3. Points d'étapes

- Analyse du registre SST : l'assistant de prévention nous informe qu'il n'y a eu aucune annotation
- Déclarations d'accident : pas de déclaration d'accident
- Fiches de signalement : une fiche de signalement à la Trésorerie de Chalindrey suite à un échange téléphonique houleux avec un usager déjà coutumier des faits. Une lettre de mise en garde a été adressée à l'utilisateur. Un cas similaire est en cours d'instruction sur le site de Saint-Dizier.
- 4 fiches de signalements d'un danger grave et imminent ont été remontées par l'Huissier des Finances Publiques en raison des difficultés d'appliquer les gestes barrières lors de ses interventions extérieures. La direction indique qu'elle lui a fourni une dotation de masques FFP2 et d'une visière.
- Pas de rapport de visites de l'ISTT en raison du contexte.
- Pas de visites de site du médecin de prévention en raison du contexte et de sa surcharge de travail. La visite du SPFE prévue ne pourra pas être faite à court terme malheureusement.

### 4. Mise à jour du DUERP avec intégration du risque COVID 19

Compte tenu de la crise sanitaire, la campagne du DUERP/PAP 2020 n'a pu être achevée et est reportée à Juin 2021.

Tous les risques et mesures de prévention liés à la COVID 19 ont été intégrés au DUERP (télétravail imposé pour raison sanitaire et risques psychosociaux en découlant, gestes barrières et fournitures de protections, mise en isolement du courrier pendant 24h avant traitement, réorganisation des espaces de travail ...)

### 5. Budget 2020

Dans le contexte Covid, le CHS-CT a contribué au financement de

- prestations complémentaires de nettoyage (prévention COVID 19 prestations juillet et septembre) pour un montant de 10 920 €
- achat de brumisateurs individuels pour un montant de 1 405 €

- achat de gel hydro-alcoolique pour un montant de 1 023 €

Les crédits restants (4 759€ hors réserve potentielle) seront affectés à des travaux concernant la centrale incendie rue de Lorraine, à l'achat de masques chirurgicaux, à l'achat de masques transparents (si besoin), à l'achat de roller mouse (sur prescription médicale) ...

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO			3
Solidaires			1

FO s'est abstenu en raison d'un budget insuffisant au regard des besoins.

## 6 . Point sur le déménagement de la direction rue de Lorraine

Le déménagement s'effectuera pendant la semaine du 5 octobre, ce dont les agents ont été avertis.

A la question de FO concernant l'accès à la direction pour les extérieurs, la direction répond qu'il y aura un interphone relié au secrétariat.

## 7. Questions diverses

- Remise en état des volets du site de Saint-Dizier :  
Un devis de remise aux normes de plus de 12 000 € a été établi. La DDFIP a demandé un financement auprès des services préfectoraux.
- Fenêtres de la cité administrative :  
Pour répondre à la question de FO concernant le programme de rénovation des cités administratives, la DDFIP confirme qu'un dossier a été monté mais dépend des projets déposés au niveau national.

Les représentants FO Finances Haute-Marne

Laure Alentado- Céline Lefèvre- Guy Zimmerlin